



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Ministère de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires
DREAL Nouvelle-Aquitaine

DOCOB du site Natura 2000 FR 5400413 des « Vallées calcaires péri-angoumoises » Formulaire de la Charte Natura 2000

Septembre 2022

LPO Poitou-Charentes



Préserver

Protéger

Eduquer



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
DREAL Nouvelle Aquitaine

**DOCOB du site Natura 2000 FR 5400413 des
« Vallées calcaires péri-angoumoisines »
Formulaire de la Charte Natura 2000**

Rédaction :
Guillaume PLANCHE – LPO Poitou-Charentes

Photographie :
La vallée des Eaux Claires – Charente Nature

Septembre 2022



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

LPO Poitou-Charentes

25, rue Victor Grignard • 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 • poitoucharentes@lpo.fr • poitou-charentes.lpo.fr

Site de Puymoyen

I-Pôle, 2 rue des chasseurs
16 400 PUYMOYEN



1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 OBJET DE LA CHARTE

La Charte Natura 2000 constitue un élément du Document d'Objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire connaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ☞ **Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
- ☞ **Droits de succession**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories

fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} décembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte et un formulaire spécifique.

☞ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinés à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

1.4 MODALITES D'ADHESION

1.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

1.4.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisir les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- Dater et signer (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « Engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- Le cas échéant, dater et signer (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- Établir un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées

par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.5 LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site

2.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE *(PAGE 7)*

Fiche n°1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modifications des mandats

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés ou non sur les parcelles

3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle

4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire

5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant

6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants

2.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX *(PAGES 9 A 17)*

Fiche n°2 : Pelouses calcicoles et milieux associés

Fiche n°3 : Boisements secs et milieux associés

Fiche n°4 : Cours d'eau, Berges et Végétations rivulaires

Fiche n°5 : Milieux humides remarquables

Fiche n°6 : Boisements alluviaux

Fiche n°7 : Peupleraies

Fiche n°8 : Grottes et cavités

Fiche n°9 : Falaises rocheuses

Fiche n°10 : Prairies

PELOUSES CALCICOLES et MILIEUX ASSOCIES**Habitats d'intérêt communautaire****correspondants :**

- 5110 : Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses
- 5130 : Formations à Genévrier commun
- 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles
- Code EUR28 : 31.81 - Fourré mésophile
- Code EUR28 : 34.41- Ourlet xéro-thermophile

**Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :**

Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Alouette lulu ; Engoulevent d'Europe ; Pipit rousseline ; Couleuvre verte et jaune ; Léopard des murailles ; Léopard vert ; Alyte accoucheur ; Azuré du serpolet ; Crapaud calamite

ENGAGEMENTS MINIMUM**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas modifier les surfaces de pelouses existantes (pas de retournement du sol pour mise en valeur agricole, de plantations d'arbres, dépôts, excavations...)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la pelouse calcicole
2. Ne pas fertiliser la parcelle, et ne pas réaliser de traitements phytosanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace de traitement ou de fertilisation

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Privilégier les interventions pastorales (ovin / caprin / asin) à la gestion mécanique (gyrobroyage ou débroussaillage). Enlever les animaux en cas de manque de nourriture et éviter l'affouragement
2. Si les opérations pastorales d'entretien ne sont pas possibles, réaliser les intervention mécaniques (fauche, débroussaillage) entre le 1^{er} octobre et fin avril et exporter des zones rouvertes les produits de débroussaillage afin de ne pas enrichir le milieu
3. Abattre certains ligneux (chênes, érables de Montpellier, cerisiers de Sainte-Lucie...) qui coloniseraient exagérément les pelouses
4. Maintenir des arbres et arbustes isolés ou en bouquets au sein des pelouses ou en périphéries, dont des individus sec ou morts afin de favoriser le Lucane cerf-volant ou le Grand-Capricorne, coléoptères dont la larve se nourrit de bois mort (saproxylophage)
5. Eviter la cueillette des fleurs

BOISEMENTS SECS et MILIEUX ASSOCIES**Habitats d'intérêt communautaire correspondants :**

- 5110 : Formations xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses
- 5130 : Formations à Genévrier commun
- 9340 : Forêts de Chêne vert
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins
- Code EUR28 : 41.71 - Chênaie pubescente

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Lucane cerf-volant ; Grand Capricorne ; Grand rhinolophe ; Miniopère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; 1303 : Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; 1305 : Rhinolophe euryale ; Murin de Brandt ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Bondrée apivore ; Circaète Jean-le-Blanc ; Milan noir ; Pic noir ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des murailles ; Lézard vert ; Bacchante

**ENGAGEMENTS MINIMUM****Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichements, pas de plantations de résineux et/ou d'essences exotiques
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de résineux et d'essences exotiques
2. Maintenir les clairières et ourlets préforestiers riches en espèces végétales rares et protégées
Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de lisières fonctionnelles et de clairières
3. Maintenir l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage ou en libre évolution
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupe
4. Limiter la surface de coupe à 1 ha pour les boisements de chênes verts et pubescents
Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités de coupes
5. Laisser au sol une partie du bois mort et les vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques
Point de contrôle : Vérification de la présence de vieilles souches et bois morts
6. Conserver les milieux naturels associés à la forêt : ne pas les utiliser pour remiser les engins forestiers d'exploitation, stocker les bois coupés ou les réserves d'hydrocarbures
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des milieux associés
7. Hormis le contrôle des ourlets forestiers, conserver les faciès à buis en évolution libre
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention dans les faciès à buis cartographiés lors de l'adhésion à la charte

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux entre le 15 mars et le 30 septembre)
2. Réaliser des interventions ponctuelles en faveur des pelouses calcicoles et des milieux associés à la forêt afin de favoriser leur bon état de conservation : abattre certains ligneux (chênes, érables de Montpellier, cerisiers de Sainte-Lucie...) qui s'étendent sur les pelouses sans faire disparaître la structure de l'ourlet ; exporter les produits de coupes et d'entretien afin de ne pas enrichir le milieu
3. Conserver, au sein de la chênaie, de vieux arbres à cavités ainsi que des sujets morts, mêmes tombés au sol (au moins 3 arbres par ha) afin de favoriser le Lucane cerf-volant ou le Grand-Capricorne, coléoptères dont la larve se nourrit de bois mort (saproxylophage)
4. En cas de création de voiries forestières, de réseau de cloisonnement d'exploitation ou de création de place de dépôts, prendre en compte les enjeux environnementaux du site précisés dans le DOCOB

Fiche n°4
COURS D'EAU, BERGES et VEGETATIONS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (habitat pionnier sur plan d'eau)
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 91E0* : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun riveraines des grands fleuves
- 3260 : Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion



Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Ecrevisse à pieds blancs ; Agrion de Mercure ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Chabot ; Lamproie de Planer ; Cistude d'Europe ; Murin de Daubenton ; Martin-pêcheur d'Europe ; Alyte accoucheur ; Grenouille agile ; Rainette méridionale ; Rainette verte

ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice et de l'Etat
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux
2. Préserver la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :
 - Entretenir la végétation uniquement par des méthodes douces (outils manuels de préférence) et, lors de gros travaux, éviter l'utilisation d'outils ne faisant pas de coupes « nettes » (gyrobroyeur, épareuse) ; traitement chimique à proscrire
 - Maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et qui stabilisent les berges (frênes, aulnes...), maintenir des arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf menace de chute),
 - N'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau*Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien de la végétation, de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat, du maintien d'arbres dépérissants*
3. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges
Point de contrôle : Contrôle sur place du non dessouchage des arbres coupés sur les berges
4. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 mars au 15 juillet)
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux
5. Préserver des zones de refuge le long du cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorable au vison d'Europe, à la loutre et aux libellules
Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dominante

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage)
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes, labélisées « Végétal local » permettant le maintien des berges (frêne, aulne, chêne, érable champêtre)
3. Eviter le débroussaillage systématique lors de l'entretien de la ripisylve : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les 3 strates de végétation (herbacées, arbustives et arborescentes)
4. Cibler les curages et les limiter au profil d'équilibre ; à ne réaliser qu'en cas d'absolue nécessité, et après avis des services de l'Etat ; Maintenir une pente douce au niveau des berges

MILIEUX HUMIDES REMARQUABLES**Habitats d'intérêt communautaire correspondants :**

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (habitat pionnier sur plan d'eau)
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- 7210 : Marais calcaires à *Cladium mariscus*
- 7230 : Tourbières basses alcaline
- Code EUR28 : 53.11 - Roselières hautes

**Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :**

Ecrevisse à pieds blancs ; Agrion de Mercure ; Vison d'Europe ; Azuré de la sanguisorbe ; Cuivré des marais ; Damier de la succise ; Fadet des laïches ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Vertigo de Des Moulins ; Vertigo étroit ; Cistude d'Europe, Couleuvre verte et jaune, Grenouille agile

ENGAGEMENTS MINIMUM**Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Maintenir la végétation en place et ne pas modifier les sols (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation, pas de drainage...)

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation du sol et du non drainage
2. Ne pas fertiliser la parcelle, et ne pas réaliser de traitements phytosanitaires

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace de traitement ou de fertilisation
3. En cas d'entretien mécanique (débranchage, abattage, gyrobroyage, fauche), réaliser les interventions entre le 15 septembre et le 15 mars

Point de contrôle : Contrôle sur place des dates d'intervention
4. En cas d'entretien pastoral, réaliser les interventions entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre

Point de contrôle : Contrôle sur place des dates d'intervention

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. En cas d'entretien mécanique, exporter les rémanents de coupe
2. Préférer si possible une fauche centrifuge : du centre de la parcelle vers l'extérieur ou par bande
3. Faucher la parcelle avant les fortes pluies d'automne (sur sol sec, portant)
4. Utiliser des engins à faible portance pour ne pas déstructurer les sols
5. Ne pas broyer la parcelle, et éliminer les ligneux par arrachage pour ne pas favoriser leur reprise
6. Limiter au maximum la pénétration des engins sur la parcelle
7. Privilégier les abreuvoirs à museau de préférence à l'accès libre à la rivière

Fiche n°6
BOISEMENTS ALLUVIAUX

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 91E0 : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun riveraines des grands fleuves
- Code EUR28 : 41.21 - Chênaie-frênaie atlantique
- Code EUR28 : 44.92 - Saulaie marécageuse

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Rosalie des Alpes ; Vison d'Europe ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Murin de Brandt, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Milan noir, Pic noir, Couleuvre verte et jaune



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichements, pas de plantations, pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations (essences exotiques), et de travaux hydrauliques
2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 mars et le 15 septembre et lorsque les sols sont gorgés d'eau)
Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes sensibles cités ci-dessus
3. Maintenir une bande rivulaire de 5 m de large lors des exploitations forestières
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la présence d'une bande de ripisylve
4. Maintien de 2 à 3 vieux arbres/ha : arbres sénescents, chandelles, arbres à cavités (situés au minimum à 30m des lieux de fréquentation du public)
Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres remarquables
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou d'engrais chimiques
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de trace de traitement ou de fertilisation

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Eviter les coupes la même année sur des surfaces supérieures à 1 ha d'un seul tenant
2. Maintenir l'ambiance forestière sur une bande rivulaire de 8 m de large lors de l'exploitation
3. Maintenir des baliveaux des essences principales lors de l'exploitation : privilégier les coupes d'irrégularisation pour vieillissement plutôt que les coupes blanches
4. Utiliser des engins à faible portance, pneus basse pression et si possible préférer le débardage à cheval
5. Laisser une partie du bois mort au sol et des vieilles souches sauf en cas de risque d'embâcle
6. Maintenir les vieux arbres, arbres sénescents, chandelles, arbres à cavités quand ils sont présents au nombre de 4 à 6 par hectare

Fiche n°7

PEUPLERAIES

Habitats d'intérêt communautaire

correspondants :

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- Code EUR28 : 83.321 - Plantation de peupliers

Espèces d'intérêt communautaire

correspondantes :

Rosalie des Alpes ; Vison d'Europe ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échanquées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Murin de Brandt, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune, Milan noir, Pic noir, Couleuvre verte et jaune



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas installer mes plantations à moins de 5 m du cours d'eau et adopter une densité de peuplement inférieure à 210 plants / ha
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité et des distances de plantation
2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 mars et le 15 septembre et lorsque les sols sont gorgés d'eau)
Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes sensibles cités ci-dessus
3. Ne pas effectuer de travail du sol (labour en plein)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation
4. Ne pratiquer un éventuel désherbage qu'au maximum au cours des 2 premières années suivant la plantation, avec une application localisée au pied des plants (sous réserve des lois et règlements en vigueur)
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage
5. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement ou libre évolution
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Privilégier le maintien ou la plantation d'arbres indigènes (qui peuvent être conduits en « têtards ») sur les bordures de parcelles par exemple
2. Eviter tout type de fertilisation des peuplements
3. Utiliser uniquement les chemins existants pour le débardage des bois
4. Porter la distance de plantation par rapport aux berges à 8m
5. Pour les parcelles de plus de 3 ha, les séparer par des bandes boisées : implanter ou laisser s'implanter une bande de frênes et/ou de végétaux ligneux indigènes en bordure de parcelles
6. Utiliser un matériel adapté à la fragilité des sols hydromorphes pour effectuer les opérations prévues : engins de faible portance, pneus basse pression, etc.
7. Maintenir quelques arbres morts et/ou à cavités par hectare
8. Favoriser une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents
9. Ne pas planter dans les dépressions humides

Fiche n°8
GROTTES ET CAVITES

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- Code EUR28 : 88 - Espaces souterrains artificiels

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin, Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Léopard des murailles



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver l'habitat de la cavité : ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de l'altérer
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'aménagements indésirables
2. Conserver les conditions d'accès à l'entrée de la grotte pour permettre la libre circulation des chauves-souris
 - Il existe des dispositifs spécifiques permettant de garantir l'accès des chiroptères à la grotte en fermant l'accès au public pour des raisons de sécurité*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non obturation de l'entrée de la grotte*
3. Informer la structure animatrice préalablement à la tenue de toute activité autorisée se déroulant dans la grotte
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'activité autorisée sans information préalable de la structure animatrice
4. Préserver les populations de chauves-souris fréquentant la cavité en n'autorisant l'accès qu'en dehors des périodes de sensibilité :
 - Site d'hibernation : période sensible s'étendant de début octobre à fin avril
 - Site de reproduction : période sensible s'étendant de mai à septembre*Point de contrôle : Vérification de l'absence d'activités autorisées en période sensible*

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. En dehors des périodes sensibles, informer toute personne susceptible de rentrer dans la grotte de la fragilité du site et des précautions à prendre
2. Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels toute l'année à proximité de colonies ou d'individus isolés
3. Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois, sauf après avis préalable favorable de la structure animatrice
4. Maintenir le caractère naturel de la végétation au-dessus et aux alentours de la cavité (boisements, pelouses, haies, arbres creux...), favorisant l'environnement immédiat des chauves-souris et notamment les sites de chasse

Fiche n°9
FALAISES ROCHEUSES

Habitats d'intérêt communautaire

correspondants :

- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Espèces d'intérêt communautaire

correspondantes :

Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin, Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Lézard des murailles



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les habitats rocheux dans leur état actuel sauf en cas d'interventions de mise en sécurité
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats rocheux
2. Demander une expertise auprès de la structure animatrice dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à une pratique de loisirs (escalade, via ferrata...)
Point de contrôle : Vérification de la demande auprès de la structure animatrice
3. Ne pas exploiter la roche ou effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux et de la végétation
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'exploitation de la roche et d'aménagements

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Eclaircir, par un débroussaillage ciblé, les buissons arbustifs qui colonisent la base des falaises, et éliminer certains pieds de lierre, après échange avec la structure animatrice Natura 2000. Effectuer ces opérations sans usage de produits chimiques
2. Limiter au maximum la fréquentation humaine sur ces milieux
3. Eviter la formation de chemins de randonnées sur les éboulis calcaires

Fiche n°10

PRAIRIES

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- Code EUR28 : 38.1 - Prairie atlantique pâturée



Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Agrion de Mercure ; Azuré de la sanguisorbe ; Cuivré des marais ; Damier de la succise ; Fadet des laïches ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Vertigo de Des Moulins ; Vertigo étroit ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; Grenouille agile ; Azuré du serpolet

ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie et son exploitation par la fauche et/ou le pâturage (pas de retournements pour mise en culture, pas de plantations...)

Point de contrôle : Contrôle sur place de la surface en prairie

2. Ne pas détruire la prairie ou la renouveler par un travail profond du sol (renouvellement de la prairie uniquement par un travail superficiel du sol) et ne pas réduire son hydromorphie (caractère humide), notamment par remblaiement, ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement)

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions

3. Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants risquant de modifier la composition floristique de l'habitat (sauf de façon localisée pour les espèces indésirables : chardons, rumex, ronces)

Point de contrôle : Absence de constatation visuelle d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Pratiquer une fauche tardive, après le 15 juin et exporter les produits de fauche
2. Privilégier une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ou une fauche par bande
3. Limiter la pression de pâturage à 1 UGB / ha
4. Privilégier les prairies permanentes aux prairies temporaires
5. Pour les parcelles de prairies pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter leur piétinement
6. Sur les parcelles en bordure de cours d'eau, limiter l'accès des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures, et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement

2.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

(PAGES 19 A 26)

Fiche n°11 : Activités terrestres non motorisées

Fiche n°12 : Activités terrestres motorisées

Fiche n°13 : Pratique de l'escalade

Fiche n°14 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°15 : Activités halieutiques

Fiche n°16 : Aménagements et entretiens des ouvrages de franchissement des cours d'eau par les infrastructures routières

Fiche n°17 : Aménagements et entretiens des ouvrages hydrauliques

Fiche n°18 : Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°11

ACTIVITES TERRESTRES NON MOTORISEES
Randonnée pédestre, équestre, VTT



Habitats ou Espèces d'intérêt communautaire correspondants :

TOUS

ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers existants : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes afin de ne pas piétiner le couvert végétal

Point de contrôle : Vérification de l'information faite auprès des adhérents

2. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel

Point de contrôle : Contrôle de la présence de courriers envoyés à la structure animatrice

3. Avertir la structure animatrice dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique de loisirs est prévu au sein du périmètre du site Natura 2000

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice

4. Pour les structures qui effectuent l'entretien des sentiers, réaliser les travaux d'entretien ou de création entre le 1^{er} juillet et le 15 mars, sans utiliser de produits phytosanitaires et en privilégiant les interventions manuelles ou mécaniques des milieux bordant les chemins

Point de contrôle : Absence de traces d'utilisations de produits phytosanitaires, d'interventions d'entretien en dehors des périodes citées

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution de plaquettes, affiches à l'accueil des structures...
2. Dans le cas de manifestations exceptionnelles, adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier d'aout à février)
3. Limiter les risques de pénétration des promeneurs hors des sentiers en laissant volontairement la végétation se développer de manière exubérante hors de la bande de déplacement, ou en plaçant des obstacles naturels (troncs tombés...)
4. Pique-niquer aux endroits aménagés ou en bordure des chemins, ne laisser aucun déchet
5. Limiter la cueillette de la flore : certaines espèces sont rares et protégées et ne doivent pas être cueillies

Fiche n°12
ACTIVITES TERRESTRES MOTORISEES
Moto, quad, 4x4...

**Habitats ou Espèces d'intérêt
communautaire correspondants :**

TOUS



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser mes adhérents via une plaquette d'information accompagnant le bulletin d'adhésion présentant :
 - Les enjeux écologiques qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place d'actions de conservation (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité)
 - Les bonnes pratiques
 - L'importance de ne pas quitter les pistes autorisées
 - La nécessité d'éviter les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB

Point de contrôle : Remise d'une plaquette d'information fournie par la structure animatrice aux adhérents

2. Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site : le choix des dates, du tracé du projet et des modalités de remise en état du site

Point de contrôle : Contrôle des éventuels échanges effectués avec la structure animatrice

3. Ne pas encourager l'ouverture de nouveaux chemins dans les secteurs sensibles (cf. cartographie des zones sensibles fournie par la structure animatrice)

Point de contrôle : Contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la pratique de loisirs motorisés dans les secteurs sensibles

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Adapter les calendriers d'interventions et d'activités aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier septembre ou octobre)
2. Fournir aux adhérents une cartographie des chemins de randonnées présents sur le site
3. Limiter le passage d'un grand nombre d'engins motorisés sur le même tracé, notamment en cas de terrain détrempé
4. Diffuser la plaquette éditée par la fédération régionale de sports motorisés

Fiche n°13
PRATIQUE DE L'ESCALADE

Habitats d'intérêt communautaire

correspondants :

- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Espèces d'intérêt communautaire

correspondantes :

Petit rhinophe ; Grand rhinophe ; Rhinophe euryale ; Barbastelle ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échanrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin, Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Léopard des murailles



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Faire réaliser un diagnostic pour les nouveaux sites envisagés : inventorer les zones rocheuses sensibles afin de préserver les espèces végétales caractéristiques des habitats concernés
Point de contrôle : Rapport d'expertise transmis à la structure animatrice
2. Introduire des objectifs pédagogiques de sensibilisation aux enjeux environnementaux liés aux falaises rocheuses, avec l'aide de la structure animatrice
Point de contrôle : Vérification de la présence d'un programme pédagogique préparé par la structure animatrice
3. En initiation et sur les secteurs sensibles, arrêter les voies avant le sommet de la falaise afin d'éviter le piétinement du couvert végétal (cf. carte fournie par la structure animatrice)
Point de contrôle : Contrôle des voies d'escalade

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Limiter la fréquentation sur les zones d'éboulis (cf. carte fournie par la structure animatrice)
2. Etablir un code de bonne conduite, avec l'aide de la structure animatrice, à destination des grimpeurs
3. Respecter la propreté et la tranquillité du site

**ACTIVITES CYNEGETIQUES et REGULATION DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES**

**Habitats ou Espèces d'intérêt
communautaire correspondants :**

TOUS



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garens, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement
Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice
2. Informer les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et la localisation des habitats et/ou espèces d'intérêts patrimoniales
Point de contrôle : Vérification des différents supports d'animations
3. Solliciter le cas échéant, l'avis de la structure animatrice sur mon projet de sentier d'agrainage établi conformément au schéma départemental de gestion du sanglier
Point de contrôle : Vérification de la consultation du projet d'agrainage par la structure animatrice
4. Signaler au plus vite toute capture d'un Vison d'Europe (ou animal pouvant répondre à cette description : l'identification est extrêmement délicate) aux personnes référentes qui, selon le cas, se déplaceront pour confirmer l'identification et/ou effectuer des mesures (tailles, poids, âge, sexe...)
Point de contrôle : Echanges téléphoniques, courrier ou mail entre l'animateur Natura 2000 et les personnes référentes

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Mettre en place un réseau interconnecté de réserves de chasse
2. Développer les aménagements écologiques pour la faune
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes collectives

ACTIVITES HALIEUTIQUES

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (habitat pionnier sur plan d'eau)
- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 : Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Ecrevisse à pieds blancs ; Chabot ; Lamproie de Planer



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Valoriser auprès des pratiquants la pratique de l'activité pêche aux endroits aménagés à cet effet et à ne pas créer de nouveaux aménagements halieutiques sur le cours d'eau (points d'accès, point de stationnement, points de pêche) sans information préalable de la structure animatrice
Point de contrôle : Contrôle sur place d'absence d'aménagements ou d'opération sans avis de la structure animatrice
2. Limiter strictement les opérations d'entretien aux seuls points de pêche déjà aménagés et n'arracher en aucun cas la végétation rivulaire et aquatique, ni enlever les troncs ou branchages tombés à l'eau dès lors qu'ils ne représentent pas de risques pour la sécurité ou la circulation amont-aval des poissons (en informer le syndicat de bassin lorsque sont constatés des embâcles)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence visible d'arrachage de la végétation en dehors des points pêche aménagés
3. Informer les utilisateurs et les encadrants, dans les documents relatifs à la pêche, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles...) et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, respect de la propriété privée...); la structure animatrice Natura 2000 pouvant apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur
Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition de document sur le site Natura 2000

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Abandonner ou limiter les volumes des relâchés de truites surdensitaires
2. Prévenir la structure animatrice des zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussie...) et ne pas les arracher
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire
4. Ne pas favoriser les interventions susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques hydrauliques et physico-chimiques des rivières du site
5. Conserver une partie des embâcles et des atterrissements
6. Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau au niveau des zones de frayères connues

Fiche n°16

AMENAGEMENTS ET ENTRETIENS DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

☞ *Public visé : collectivités territoriales*

Habitats d'intérêt communautaire

correspondants :

- 3260 : Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèces d'intérêt communautaire

correspondantes :

Loutre d'Europe ; Vison d'Europe ; Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Barbastelle ; Minoptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Grand Murin, Murin à moustaches ; Murin de Brandt ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Sérotine commune ; Ecrevisse à pieds blancs ; Chabot ; Lamproie de Planer



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer en cas de réalisation de travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces d'intérêt communautaire le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et la prévision des équipements assurant la libre circulation de celle-ci

2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages, afin de garantir la libre circulation du Vison d'Europe le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport mais aussi permettant l'accueil des colonies de chauves-souris

Point de contrôle : Vérification de la consultation de la structure animatrice lors de petits travaux d'aménagements

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Engager des études (puis des travaux) en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages à fort risque pour le vison d'Europe et les autres espèces d'intérêt communautaire (Lamproie de planer...)
2. Participer à un suivi régulier de la mortalité du Vison d'Europe et des autres espèces d'intérêt patrimonial sur le réseau routier : informer la structure animatrice des éventuelles mortalités par collision
3. Suivre les conseils des structures spécialisées (Charente Nature, GREGE, LPO...) pour la réalisation des travaux : date, évacuation d'espèces...
4. Eviter les travaux lors des périodes de mises bas des chauves-souris : de mi-mai à mi-août

AMENAGEMENTS ET ENTRETIENS DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

☞ *Public visé : syndicat de rivière, propriétaire de moulin, collectivité territoriale*

Habitats d'intérêt communautaire correspondants :

- 91E0* : Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun riveraines des grands fleuves
- 3260 : Rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèces d'intérêt communautaire correspondantes :

Ecrevisse à pieds blancs ; Agrion de Mercure ; Loutre d'Europe ; Vison d'Europe ; Grand rhinolophe ; Minioptère de Schreibers ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Bechstein ; Petit rhinolophe ; Barbastelle ; Grand Murin ; Rhinolophe euryale ; Chabot ; Lamproie de Planer ; Cistude d'Europe ; Murin de Daubenton ; Martin-pêcheur d'Europe ; Alyte accoucheur ; Grenouille agile ; Rainette méridionale ; Rainette verte



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer en cas de réalisation de travaux de réfection et/ou de mise au gabarit d'ouvrages existants (vannes, clapets, seuils, moulins...), les équipements nécessaires à la libre circulation des espèces d'intérêt communautaire et plus largement des poissons migrateurs amphihalins ainsi qu'aux transports des sédiments (continuité écologique)

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et de poissons migrateurs amphihalins et de la prévision des équipements assurant leur libre circulation

2. Consulter le syndicat de bassin versant (SyBRA) et/ou la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques, afin de garantir la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaires et des poissons migrateurs amphihalins le long des cours d'eau et zones humides

Point de contrôle : Vérification de la consultation de la structure animatrice lors de petits travaux d'aménagements

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Avec l'accompagnement possible du SyBRA ou de la structure animatrice Natura 2000, engager des études (puis des travaux) en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort enjeux pour les espèces aquatiques d'intérêt communautaire et les poissons migrateurs amphihalins
2. Suivre régulièrement l'état des ouvrages hydrauliques
3. Proposer des solutions de gestion adéquates avec les conditions de migration des espèces d'intérêt communautaire et des poissons migrateurs amphihalins
4. Suivre les conseils des structures spécialisées (SyBRA, fédération de pêche) pour les travaux : période d'étiage, pêche de sauvetage etc...

Habitats et Espèces d'intérêt communautaire correspondants :

TOUS



ENGAGEMENTS MINIMUM

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus (projet personnel ou qui me serait soumis par des associations) et des projets de manifestations sportives ou de loisirs
Point de contrôle : Information par écrit de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement ou de manifestation
2. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000
Point de contrôle : Vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information
3. Mettre à disposition du grand public les lettres d'informations et documents touristiques édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs
Point de contrôle : Absence de mise à disposition de ces documents
4. En cas de création de signalétique « loisirs » dans le périmètre du site (ou lors des renouvellements), intégrer une information signalant aux usagers la présence du site Natura 2000 et son caractère rare, remarquable et sensible ; en informer l'animateur du site
Point de contrôle : Courrier ou mail informant l'animateur Natura 2000 de l'information intégrée sur la signalétique nouvelle ou renouvelée

RECOMMANDATIONS POUR ALLER PLUS LOIN

1. Sensibiliser les adhérents au respect de la charte et aux enjeux du site Natura 2000
2. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000
3. Promouvoir la charte Natura 2000 auprès des acteurs du territoire
4. Développer des animations « nature » en collaboration avec des structures compétentes